



SUBVENTIONS DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES POUR ÉTUDIANTS OFFERTES PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE : RÈGLES ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

La Société canadienne de psychologie souhaite soutenir les projets de recherche et de diffusion des connaissances menés par des étudiants dans tous les domaines de la psychologie. Au moment de faire sa demande et, si le projet est retenu, au moment de l'attribution du financement, le candidat (ou les candidats, s'il s'agit d'une demande conjointe) doit être un **étudiant diplômé membre affilié** de la SCP; il doit aussi être inscrit à temps plein dans un programme d'études supérieures en psychologie d'une université à charte canadienne, établie dans une province ou un territoire du Canada. Le superviseur direct de l'étudiant doit également être membre de la SCP.

Chaque projet dispose d'un financement pouvant aller jusqu'à 1 000 \$. Un maximum de 10 subventions sera accordé. Le comité de sélection tiendra compte des éléments suivants pour évaluer les propositions : approche/méthodologie globale de la recherche, faisabilité de la recherche et de l'environnement dans lequel elle est menée, originalité de la recherche, impact de la recherche et compétences du candidat.

La SCP versera les fonds aux projets retenus dès la réception d'un certificat de conformité valide délivré par le conseil d'éthique de la recherche de l'établissement du candidat, accompagné de la confirmation des Services aux membres de la SCP attestant que l'étudiant est membre de la SCP et que son superviseur est un membre en règle de la SCP.

RESPONSABILITÉS DES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION

Les candidats retenus devront remettre un rapport final (ou un rapport d'étape) à la Direction générale de la science de la SCP faisant état des résultats de leur recherche (environ 500 mots) dans les 18 mois suivant la réception du financement; les candidats retenus devront également présenter un résumé de 150 mots décrivant leur recherche pour publication dans *Psynopsis*. La SCP doit être mentionnée dans toutes les publications ou présentations découlant de la recherche. Les fonds non utilisés après la défense de la thèse doivent être retournés à la SCP.

Fait important à noter, les étudiants ne peuvent recevoir qu'une seule fois cette subvention.

RÈGLES GÉNÉRALES

- Les étudiants doivent être membres de la SCP à titre d'étudiants affiliés au moment de présenter leur demande et au moment de l'attribution du financement; le superviseur direct du demandeur doit également être membre de la SCP.
- Les subventions sont accordées aux chercheurs étudiants admissibles et sont administrées par le système administratif de l'établissement. Le bénéficiaire de la subvention autorise les dépenses conformément aux politiques et aux exigences de la SCP, décrites ici, et aux politiques de l'établissement. Personne ne peut engager ou autoriser des dépenses à partir du compte de la subvention sans l'autorisation de la personne à qui l'on a délégué le pouvoir d'autoriser les dépenses au nom de l'étudiant bénéficiaire.
- Les subventions accordées doivent aider à couvrir les coûts directs de la recherche pour laquelle les fonds ont été attribués, et les bénéfices de la recherche devraient être directement attribuables à la subvention. L'établissement paie les coûts indirects associés à la gestion de la recherche financée par la SCP.
- Les dépenses ne seront autorisées qu'une fois que le conseil d'éthique de la recherche aura donné son approbation.
- Chaque établissement définit les politiques, les contrôles et les systèmes nécessaires pour assurer le respect des exigences de la SCP. L'établissement a le droit et l'obligation de refuser les dépenses demandées par un étudiant bénéficiaire si celles-ci contreviennent aux exigences de la SCP ou aux politiques de l'établissement et, si cela est approprié, il peut demander des conseils à la SCP ou lui demander de statuer sur l'admissibilité des dépenses.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Personnel de recherche
- Honoraires des experts-conseils (p. ex., programmeur, statisticien)
- Frais de publication (p. ex., revue en libre accès/frais d'édition)
- Les sommes versées pour recruter des participants, comme de petites primes pour encourager la participation (c.-à-d. pour constituer un bassin de participants potentiels), lorsqu'elles sont approuvées par un comité d'éthique de la recherche
- Les sommes versées aux participants à la recherche, comme de petites primes à la participation, lorsqu'elles sont approuvées par un comité d'éthique de la recherche
- Équipement

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Inscription et frais de déplacement (transport et hébergement) pour participer à des congrès
- Boissons alcoolisées
- Frais de divertissement et de représentation, et cadeaux

- Frais liés aux récompenses et à la reconnaissance du personnel
- Frais d'études, comme les frais associés à la préparation de la thèse, les droits de scolarité et les frais de cours menant à un diplôme
- Frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement
- Dépenses liées aux services de base, comme le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les aspirateurs et les services d'entretien fournis à tous les laboratoires dans une installation de recherche
- Primes d'assurance pour les immeubles et l'équipement
- Dépenses nécessaires pour assurer la conformité à la réglementation, notamment les frais à payer pour l'évaluation éthique, les mesures de biosécurité, ou les mesures et les règlements provinciaux ou municipaux
- Frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que cela soit nécessaire pour effectuer du travail sur le terrain
- Taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables
- Dépenses liées aux vêtements usuels
- Frais de brevets
- Frais de déménagement d'un laboratoire